



FICHE DE PRESSE

24 octobre 2013

Inauguration, en présence de Denis CONUS, préfet de Lot-et-Garonne, de 2 logements du programme



à Monsempron Libos - Vendredi 25 octobre 2013 à 11h 30

Avec plus de 8 jeunes sur 10 qui trouvent un emploi à l'issue de leur formation, l'apprentissage constitue un véritable passeport pour l'emploi, qu'il convient de promouvoir auprès des jeunes. C'est pourquoi, l'Etat a souhaité soutenir le projet "Apprentoît" dont l'objectif est de maintenir une activité économique en milieu rural, en permettant de loger et accompagner les apprentis près des lieux d'emplois.

Ce projet, mis en œuvre par Ciliopée et la chambre des métiers et de l'artisanat, a obtenu une aide financière de l'Etat de 800 000 € pour réaliser 31 logements meublés, permettant aux apprentis, de se loger à proximité des entreprises, dans les centres bourgs à un coût abordable (100 €/mois). En concertation avec les différents acteurs du département, notamment les artisans et l'association des maires ruraux, plusieurs autres sites accueillent déjà aujourd'hui ou accueilleront, à la prochaine rentrée scolaire, des apprentis :

- 14 logements du patrimoine de Ciliopée ont été aménagés et mis en location à rentrée scolaire 2013 sur les communes d'Astaffort (2), Mézin (4), Fumel (4), Monsempron Libos (2) et Monflanquin (2) ;
- 17 logements issus de patrimoines communaux seront réhabilités pour la rentrée 2014 sur les communes de Castillonnès (3), Meilhan-sur-Garonne (2), Lauzun (3), Moirax (2), Lavardac (3) et Duras (4).

Les chiffres de l'apprentissage en Lot-et-Garonne : 10 établissements forment environ 2000 jeunes chaque année

1522 contrats d'apprentissage ont été conclus en 2012, soit une légère baisse de 1,5% par rapport à l'année 2011. A la fin du mois de septembre 2013, le nombre de contrats d'apprentissage (935) enregistre une baisse de 2,7% sur le département par rapport à fin du mois de septembre 2012 (961). Ces chiffres montrent qu'il faut encore faire connaître la voie de l'apprentissage : l'Etat et la chambre des métiers ont donc décidé de poursuivre leur mobilisation pour promouvoir ce dispositif de formation.

Si on constate globalement une réduction du nombre de contrats conclus, ceux dans le secteur agricole progressent très fortement avec une hausse de 300 %.

	2013		2012		%/cumul
	SEPTEMBRE	Cumul	SEPTEMBRE	Cumul	2013/2012
* Contrats d'Apprentissage	386	935	384	961	-2,7%
dont - Contrats d'Apprentissage du <u>Secteur Public</u>	8	10	11	13	-23,1%
- Contrats enregistrés par <u>Chambre Métiers</u>	181	517	216	542	-4,6%
- Contrats enregistrés par <u>Chambre Commerce Industrie</u>	141	324	157	385	-15,8%
- Contrats en <u>Agriculture</u>	56	84	0	21	300,0%
- Contrats dans les <u>Transports</u>	0	0	0	0	
* Contrats PACTE	0	0	0	0	
* Contrats de Professionnalisation	114	329	119	340	-3,24%
* Contrats Professionnalisation Jeunes (-26 ans)	93	244	93	246	-0,81%
Total des Mesures en faveur des Jeunes	500	1264	503	1301	-2,84%

↳ La repartition des contrats par organisme

- organismes consulaires : 54,6%
- organisations professionnelles : 26,5%
- éducation nationale : 4,7%
- autres : 14,2%

↳ Les niveaux de formation préparés

- niveau V (CAP/BEP) : 71% (en Aquitaine, 57%),
- niveau IV (Bac) : 21,8% (en Aquitaine, 24%),
- niveau III (Bac + 2) : 5% (en Aquitaine, 11%),
- niveau II et I : 1,8% (en Aquitaine, 3,4%).

Le fort pourcentage enregistré pour le niveau V s'explique par le fait que les métiers préparés en Lot-et-Garonne touchent plutôt ceux de l'artisanat et de l'agriculture. Aussi est-il nécessaire de tendre vers un rééquilibrage entre les différentes filières en ouvrant l'apprentissage aux niveaux III et IV. Il faut éviter le départ des apprentis vers les métropoles bordelaise et toulousaine. Un niveau III n'est pas indispensable pour occuper un poste de maçon ou de carreleur, mais pour encadrer un chantier par exemple, l'apprenti doit se former ailleurs, tout au moins s'il souhaite accéder à un poste de cadre par alternance.

↳ Des effectifs contrastés

- **Quelques filières ont des taux d'occupation de 100%** : cuisine, maintenance automobile, diéséliste, restauration, coiffure, pâtisserie, carrosserie, métier du commerce, plâtrier, charpentier, maçon, électricien, conducteur d'engin
- **D'autres des taux moyens (de 40 à 50%)** : stylisme, maintenance BTP, boucher, animateur touristique ...
- **Et certaines ne sont quasiment jamais sollicitées, comme** la plupart des filières de production agricole niveau IV, le niveau V (sauf les activités équestres), charcutier, chaudronnier, fleuriste, carreleur, menuisier, métallier, la totalité des filières BTP accessibles par apprentissage de la fédération compagnonnage des métiers du bâtiment et les filières industrielles des CFA de Marmande, de Fumel et d'Agen.

Le contrat d'apprentissage pour acquérir une qualification professionnelle

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

(Lire ci-après la fiche annexe « Devenir apprenti »)

↳ Des avantages pour les apprentis

- obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré,
- avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires,
- être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise,
- le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut),
- le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents,
- une "carte d'étudiant des métiers" est délivrée à l'apprenti par le centre qui assure sa formation dans les trente jours qui suivent l'inscription par le centre de formation d'apprentis. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut, notamment pour accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

Contacts presse

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr

Pour devenir apprenti

↳ Qui ?

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, professions libérales peut conclure un contrat d'apprentissage avec un salarié qui doit :

- avoir entre 16 et 25 ans,
- ou, après 25 ans, préparer un diplôme ou un titre supérieur à celui déjà obtenu ou être travailleur handicapé, ou avoir l'intention de créer ou de reprendre une entreprise qui suppose l'obtention du diplôme ou du titre,
- ou avant 16 ans, avoir terminé l'enseignement de la 3e.

Des aménagements sont prévus pour les travailleurs handicapés, sur la durée et l'adaptation pédagogique.

↳ Durée

- Le contrat d'apprentissage varie entre 1 et 3 ans selon le diplôme ou le titre préparé.
- La durée du contrat peut aller jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-COTOREP).
- Une période d'essai de 2 mois est prévue, pendant laquelle le contrat peut être rompu, sans préavis ni formalité particulière, par l'employeur ou l'apprenti (ou son représentant s'il est mineur).

↳ Quel temps de travail ?

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

↳ Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. Sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Salaire minimal en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat

En pourcentage du Smic	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	À partir de 21 ans
1e année	25 %	41 %	53 %
2e année	37%	49%	61%
3e année	53%	65%	78%

↳ Comment ?

• Trouver son contrat d'apprentissage

C'est une phase importante, parfois délicate, nécessitant une anticipation importante : il faut rechercher un employeur plusieurs mois avant la rentrée en CFA.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui nécessite une recherche d'emploi intensive, ciblée, méthodique respectant plusieurs étapes : le recueil d'informations, l'orientation, la recherche d'un employeur, la recherche d'un centre de formation.

• Etre accompagné dans sa démarche

Les antennes Pôle emploi et les missions locales proposent, outre la consultation des offres, des prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi (évaluation, bilan de compétences, ateliers, suivi individualisé,...)

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec des employeurs, et participer au montage du contrat dans le cadre de leur mission de développement de l'apprentissage.

Peuvent également apporter une aide :

- le conseil régional,
- les centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ),
- les cités des métiers,
- les centres de formation d'apprentis.

• Enregistrement du contrat

Le contrat d'apprentissage est établi par écrit au moyen d'un formulaire disponible sur le site www.lot-et-garonne.gouv.fr